

Module :

Organisation de l'EPS et ASS

Axe 3 : les jalons historiques de l'avènement du sport scolaire au Maroc

INTRODUCTION :

La notion du sport scolaire, par la conjonction des deux termes 'sport' et 'scolaire' est à concevoir dans un contexte particulier, bipolaire. Nous repérons une influence respective de ces deux systèmes : le système sportif qui détermine le support c'est à dire les pratiques compétitives. Son influence s'effectue sur les modalités et les formes de pratiques, en fait sur l'objet. Et le système scolaire qui impose le secteur d'intervention, le temps de pratique, la réglementation et assure grâce à ses fonctionnaires l'animation. Son influence apparaît alors sur la fonction du rapport au sujet.

L'association sportive scolaire (A.S.S), donne donc un prolongement que maintiennent certains élèves a tel ou tel sport en leurs permettant une pratique plus consistante au sein des associations sportives. Ces associations, n'ont pratiquement pas pour objectif majeur la formation d'une élite proprement dite. Cette tâche relève d'autres secteurs et nécessite des entraînements intensifs, exige beaucoup de temps (plus de 10 heures hebdomadaires), une infrastructure et un matériel hautement sophistiqués.

Nous proposons d'étudier la façon dont les sports se sont intégrés dans le système éducatif et plus particulièrement par le biais de l'A.S.S. Nous constatons des relations diversifiées selon les époques.

Dans cette optique nous allons voir que, dans un premier temps la première période de 1964 à 1990, est caractérisée par la confusion et la complémentarité entre l'E.P.S et l'A.S.S. Dans un deuxième temps, nous observons que la seconde période de 1991 à nos jours (2000), est définie par l'opposition et la spécificité de chaque secteur. Pour finir, nous verrons les problèmes et les perspectives du sport scolaire.

De 1964 à 1990 :

Dans cette période, le sport scolaire et l'E.P.S formaient une seule entité et ils entretenaient une relation de confusion, de complémentarité, d'analogie, d'interférence, et de fusion. L'E.P.S à cette époque était au service du sport scolaire. L'évolution de l'A.S.S peut être caractérisée par un élargissement du champ d'action du sport scolaire de ses visées et de ses préoccupations.

Ainsi, alors qu'elle était réservée à dégager une élite sportive, pour représenter l'établissement aux différents championnats scolaires en 1964, l'A.S.S a vu ses finalités s'élargir, pour devenir une cellule destinée à alimenter le sport civil. Pour se retrouver enfin au service de la cause nationale de manière indirecte ; il s'agit de l'ouverture du Maroc sur le monde entier à travers la participation aux différentes manifestations scolaires internationales.

Dans ce contexte le sport n'entrera que timidement et discrètement à l'école. Par le biais d'une nouvelle structure et d'une nouvelle notion et surtout avec la création du C.S.S.U en 1959 le sport scolaire mettra en place une structure officielle de plus en plus performante. A travers, les I.O. INSTRUCTIONS OFFICIELLES de 1964, nous constatons dans le programme annuel deux axes, l'un réservé à la pédagogie et l'autre à l'A.S.S. Un plan très détaillé dans le temps et dans l'espace des A.P.S (Activité physique et sportive) de compétition chronologiquement tels que les Sport collectifs, la gymnastique, l'haltérophilie, la natation, le cross country, l'athlétisme. L'A.S.S avait comme objectif majeur « de dégager une élite sportive en partant de la masse » à travers deux actions parallèles : l'A.S.S de masse programmée le mercredi ou le mardi après-midi.

L'A.S.S était au service du sport civil. Cela se concrétisait à travers la note 364 du 24/10/1967 qui avait comme objet « la sélection des meilleurs athlètes par catégorie d'âge. » L'orientation sportive de l'E.P.S se concrétise par le biais de l'A.S.S gérée à l'époque par le C.S.S.U créée en 1959 et qui trace comme objectifs :

- 1-développer et contrôler les activités sportives dans les établissements scolaires.
- 2- organiser les compétitions régionales et nationales.
- 3 -sélectionner et préparer les équipes susceptibles de représenter la nation au niveau régional et international.

Nous notons, pour autant une seule phrase dans les I.O de 1971 où il y'a « la compétition inter-établissement au sein du comité des sports scolaires, prolongement des compétitions en E.P.S. » De cette phrase, nous pouvons déduire que les deux lieux de compétition sont confondus, dans leur organisation, structure, objectif et fonctionnement. Donc, il n'y a pas de différence, mais similitude entre l'E.P.S et l'A.S.S. Cette absence est paradoxale parce que, c'est à partir de 1971 que notre discipline a clairement affiché son label sportif. Nous pouvons cependant interpréter cette absence par l'homogénéisation, la conformité et la confusion entre les cours d'E.P.S et les séances d'A.S.S, comme des séquences semblables et poursuivant les mêmes objectifs, à savoir l'amélioration du rendement sportif des élèves à travers la compétition.

D'ailleurs, l'orientation sportive qui a marqué l'E.P.S en conformité avec l'A.S.S à cette époque est mise en exergue successivement par la note 385 du 08/02/74 qui institutionnalise la promotion des services de l'E.P.S en deux divisions, l'une comprenant le sport scolaire et l'autre le sport universitaire. Pareillement, par la note 595 du 26/11/74 qui insiste sur l'importance du sport de masse en A.S.S et institue des écoles de sport au sein des établissements scolaires. Enfin, la note 908 du 08/12/75 qui a pour objet les stages des équipes scolaires de la fin du premier trimestre. Ces notes montrent d'une part le rôle de l'E.P.S et du sport scolaire dans la formation de l'élite sportive et d'autre part, l'intérêt accordé à ces deux secteurs à orientation purement sportive. Cette orientation a été consolidée et renforcée par le projet de « réorganisation de l'E.P.S » élaboré par une commission nationale créée le 20/11/1979 par le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres sur les directives de feu S.M le Roi HASSAN II qui recommandait l'obligation de tracer une stratégie pertinente et ciblée pour renforcer l'E.P.S dans le domaine scolaire et universitaire. Trois lignes directrices ont guidé la commission :

- -1 : « qu'attend-t-on de l'E.P.S en tant que discipline pédagogique fondamentale ayant un rôle dans la culture, la formation de la personnalité et le maintien du corps ? »
- -2 : « tentative de sélection des meilleurs éléments parmi les élèves pour la formation de champions dans les divers sports. »
- -3 : « repousser l'appareil administratif en E.P.S. »

Par ailleurs, les I.O de 1982 vont apporter une définition claire de l'E.P.S et de l'A.S.S. Cette dernière constitue au sein de l'établissement, la cellule de base de l'organisation du sport scolaire à l'échelon régional, inter-régional et national. L'opération de détection de l'élite, qui

est une obsession permanente de l'A.S.S marocaine, dépasse en 1982 le seul but de représenter l'établissement à l'échelon national. Elle sert de tremplin pour la détection et la sélection des éléments capables de représenter le Maroc dans les championnats scolaires à l'échelon international.

Bref, durant les années 1980, le sport scolaire a connu une expansion remarquable pour devenir un phénomène de masse ; plusieurs raisons expliquent cette explosion : la croissance des effectifs scolaires dus aux progrès de la scolarisation(la généralisation) et à l'évolution démocratique, la croissance des effectifs des enseignants d'E.P.S, la vulgarisation et l'expansion de la pratique sportive extra-scolaire, la politique sportive efficace, la sportivisation de l'E.P.S, une structure administrative plus performante et une nette amélioration des infrastructures dans les établissements scolaires, surtout dans le monde urbain.

De 1991 jusqu'au début des années 2000 :

La période qui s'étale de 1991 jusqu'au début des années 2000 connaîtra une rupture conceptuelle entre l'E.P.S et le sport scolaire. La relation entre ces deux pôles peut être désormais caractérisée par la dissemblance, la désagrégation et la dissociation voire même le refus. L'hypothèse générale de cette partie est que chaque secteur a ses spécificités, son champ d'action et ses spécialités. En effet, les orientations pédagogiques (O.P) de 1991 vont essayer d'opérer une certaine dichotomie entre la leçon d'E.P.S et la séance d'A.S.S, on parle désormais d'E.P et sport au lieu de l'E.P. et sportive d'auparavant. En effet, les orientations pédagogiques (O.P) de 1991 vont essayer d'opérer une certaine dichotomie entre la leçon d'E.P.S et la séance d'A.S.S, on parle désormais d'E.P et sport au lieu de l'E.P. et sportive d'auparavant. Les objectifs et les visées sont pondérés. Ainsi la leçon d'E.P.S vise « la démocratisation de l'enseignement de l'E.P.S, sachant que sa pratique est un droit à tous les élèves, qu'ils soient doués ou non, ces derniers en ont plus besoin encore ». Ces visées sont conçues pour développer les aptitudes, capacités et habiletés motrices des élèves. Alors que l'A.S.S lieu et moment de la détection et la formation des futurs champions, constitue au sein de l'établissement la cellule de base qui se caractérise par une large contribution dans le développement et l'évolution de la pratique sportive et l'approvisionnement du sport civil par des jeunes talents. En offrant aux élèves disposant d'aptitudes sportives diverses occasions

pour créer et innover, elle fait de l'établissement scolaire un support fondamental pour alimenter les clubs civils.

Par ailleurs, la programmation d'autres activités non sportives comme moyen de l'E.P.S peut illustrer cette volonté institutionnelle de rompre avec l'hégémonie sportive au niveau des contenus de l'E.P.S qui a prédominé depuis les années 1970, ainsi nous avons vu le menu des A.P.S servant de moyens, s'enrichir avec des jeux préparatoires, des activités d'expression corporelle et de mime, des danses folkloriques, des jeux populaires, des jeux traditionnels et des activités de plein air. Ce dynamisme réformateur a par ailleurs coïncidé avec la chute de la performance et la décadence du sport national.

Dans cette optique, la mouvance réformatrice s'est renforcée avec l'apparition en septembre 2001 des Orientations Educatives spécifiques au sport scolaire, qui sont venues concrétiser les finalités tracées par la Charte nationale d'éducation et de formation. Les O.E sont constitués d'un cadre général, d'un cadre législatif, d'un cadre stratégique et d'un cadre organisationnel. Elles visent à :

- 1- l'élévation de l'éducation sportive dans les établissements scolaires et encourager tous les élève à la pratique sportive régulière.
- 2- l'acquisition des savoirs relatifs à la santé et l'hygiène, produits par la pratique orientée des activités sportives.
- 3- améliorer le potentiel des savoirs relatifs au sport et la motricité chez les élèves.
- 4- représenter l'établissement dans les manifestations sportives scolaires nationales et internationales afin d'assurer l'amélioration et le rayonnement du sport scolaire et pouvoir par la suite, représenter la nation d'une manière honorable.
- 5- la formation des élèves à la pratique régulière des activités sportives à fin d'inculquer chez eux le besoin au mouvement et à la pratique sportive après la période de scolarité.
- 6- planter les relations entre le sport scolaire et les clubs sportifs à fin d'alimenter le sport national par des pratiquants et des cades compétents.
- 7- développer l'esprit sportif et renforcer les principes éducatifs chez les enseignés à fin d'instruire la société et participer ainsi à son développement.
- 8- l'organisation des manifestations sportives scolaires au niveau local, district, régional, national et international.

